

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 23 FEVRIER 2026, A 19 H 30,
A LA SOCIÉTÉ HALLE
PROCES-VERBAL N° 400

Ordre du jour

1. Appel (page 3)
2. Déclarations de groupes (page 4)
3. Procès-verbal N° 399 du 1^{er} décembre 2025 (page 4)
4. Nomination de deux membres de la Commission de gestion et de surveillance, en remplacement de M. Bastien Eschmann (Le Centre) et M. Mathieu Houmard (PSA) (page 4)
5. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée : « Place de jeux des quartiers Sud-Ouest de la Ville (rue de Chalière, chemin de la Foule, chemin du Stade, chemin de la Cité » (1868-MO 755) (page 5)
6. Réponse du Conseil municipal à la motion du PSA intitulée : « « Au P'tit Plus » aux Franches-Montagnes, un exemple à suivre en Prévôté » (1877-MO 760) (page 6)
7. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche relative à la promotion des événements culturels et sportifs à destination de la population prévôtoise – en particulier des jeunes – via la création d'un compte Instagram dédié (1885-MO 764) (page 7)
8. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche demandant le report de l'heure de début des cours pour les élèves de l'école secondaire (1886-MO 765) (page 10)
9. Réponse du Conseil municipal à la motion du Rauraque relative à la rénovation de la salle de sport de l'école secondaire (1888-MO 767) (page 11)
10. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche demandant plus de semaines de vacances pour les apprenti-es de la Municipalité de Moutier (1890-MO 770) (page 13)
11. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée : « Elèves prévôtois au gymnase de Bienne » (1891-MO 771) (page 15)
12. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée : « Amélioration du chemin pédestre dans les gorges de Court » (1895-MO 773) (page 16)
13. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée : « Mettre fin au littering et aux incivilités dans les déchetteries par des caméras de surveillance » (1992-MO 769) (page 18)
14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative à l'utilisation des armoiries de la commune de Moutier par M. Pierre-Alain Droz (1892-IN 536) (page 21)
15. Réponse du Conseil municipal à la question écrite des Jeunes progressistes de gauche sur la participation inquiétante aux élections du 19 octobre 2025 (1897-QU 433) (page 22)
16. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Patrick Jobin (PSA) intitulée : « Des moyens de paiements contemporains aux guichets de l'administration communale » (1898-QU 434) (page 23)
17. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 24)
18. Communications (page 24)

19. Questions orales (page 24)

20. Divers (page 25)

Affaires en suspens

N°	Dépôt	Objet	Délai de réponse
1784-QU 407	15.09.22	Question écrite de M. Léonard Paget intitulée : « Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier »	10.02.23 (réponse fournie selon avancée de la procédure)
1893-IN 537	16.10.25	Interpellation du PCS intitulée : « Projet pilote 30 km/h., où en est-on ? »	10.03.26
1896-IN 538	27.10.25	Interpellation de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée : « Pour que l'histoire de Moutier s'écrive aussi au féminin dans l'espace public ! »	01.04.26
1899-IN 539	29.10.25	Interpellation de Moutier à venir intitulée : « Primes maladie 2026 »	10.03.26
1901-IN 540	23.11.25	Interpellation de Moutier à venir intitulée : « Animaux d'accompagnement »	05.04.26
1904-IN 541	01.12.25	Interpellation de M. Benoît Marchand (Moutier à Venir) relative au prix d'entrée de la piscine	05.05.26
1907-PO 164	19.01.26	Postulat des Jeunes progressistes de gauche demandant un espace public libéré de la publicité commerciale	02.08.26
1908-MO 778	19.01.26	Motion de M. Benoît Marchand intitulée : « Classer le terrain B de football en zone industrielle »	02.08.26

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « **Documentation des séances du Conseil de Ville** », puis cliquer sur 2026 et finalement sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documents-des-seances-du-conseil-de-ville>).
- Les interventions parlementaires en suspens sont consultables sur le site internet : www.moutier.ch, inscrire « Interventions parlementaires en suspens » dans la barre de recherche ou « Registre des interventions parlementaires ».
- **Le rapport 2025 sur le développement durable de la Municipalité de Moutier ainsi que le Mouvement de la population 2025 se trouvent également dans la documentation de la présente séance. Une version papier peut être demandée à la Chancellerie municipale.**

INTRODUCTION

M. Corentin Faivre, 2^e Vice-Président : Chers collègues, je vous souhaite la bienvenue pour ce premier Conseil de Ville de l'année 2026.

Au chapitre des informations : M. Philippe Stäger a été nommé Conseiller de Ville dès le 1^{er} janvier 2026 pour Le Centre, en remplacement de M. Bastien Eschmann. M. Nicolas Navet a été nommé Conseiller de Ville suppléant, dès le 16 janvier 2026, en remplacement de M. Stäger. Pour le PSA, M. Patrick Jobin a été nommé Conseiller de Ville, dès le 19 décembre 2025, en remplacement de M. Mathieu Houmard. Mme Barbara Denime a été nommée Conseillère de Ville suppléante, dès le 19 décembre 2025, en remplacement de M. Patrick Jobin.

Mme Stéphanie Mahon a été nommée Conseillère de Ville, dès le 6 février 2026, en remplacement de Mme Laure Hagmann Bortolussi. Le poste de Conseiller de Ville suppléant laissé vacant suite à la nomination de Mme Stéphanie Mahon n'a pas encore été attribué. Pour Moutier à Venir, M. Antoine Lopinat a été nommé Conseiller de Ville, dès le 18 décembre 2025, en remplacement de M. Jean-Guy Berberat. Le poste de Conseiller de Ville suppléant laissé vacant suite à la nomination de M. Antoine Lopinat n'a pas encore été attribué.

Mme Anne-Catherine Bögli a démissionné de son poste de Conseillère de Ville avec effet au 31 décembre 2025. Son remplaçant n'a pas été nommé.

Pour les absences : Au bureau vous pouvez constater que M. Dell'Anna Enzo n'est pas présent ce soir et que Mme Pauline Weiss, PSA, est remplacée par Mme Barbara Denime. Pour les Conseillers de Ville, M. Patrick Jobin est non remplacé. M. Léonard Paget (JPG), est remplacé par M. Aitor Meyer. Pour le Conseil municipal, M. Francis Carnal est excusé ce soir.

Ordre du jour

Vous avez reçu l'ordre du jour de la présente séance. Est-ce qu'il appelle à des modifications de votre part. Cela ne semble pas être le cas. **L'ordre du jour est accepté tacitement.**

1. Appel

- membres présents : 31
- membres absents et excusés : 6
- membres absents et non excusés : 4
- membres suppléants présents : 3
- membres présents à la séance : 34

31 membres sont présents :

PSA : Mmes Mylène Jolidon, Sandrine Juillard, Jeanne Lusa, Sandra Monnerat Choffat, Stéphanie Mahon et MM Cédric Erard, Daniel Heizmann, Patrizio Robbiani, Christophe Winistoerfer, Jérôme Nicoulin ; **Le Centre** : Mmes Caroline Branca, Maryline Tièche, Souade Wehbé et MM Christophe Nicoulin, Sébastien Queloz, Philippe Stäger; **RPJ** : MM. Alain Claude, Grégory Mosimann, Claude Mottaz ; **RAU** : Mmes Camille Ostorero, Mathilde Roulin et M. Corentin Faivre ; **MAV** : Mme Pascale Gerber et MM Claude Gerber, Thierry Leuenberger, Benoît Marchand, Antoine Lopinat, Francis Pellaton, Ulrich Vigna ; **PCSI Jura** : MM Julien Berthold, Claude Girardin.

6 membres sont absents et excusés :

(PSA) Mmes Corinne Schwab, Pauline Weiss, et M. Patrick Jobin ; (JPG) M. Léonard Paget ; (RPJ) M. Enzo Dell'Anna ; (MàV) un poste vacant.

4 membres sont absents et non excusés :

(MàV) Mme Maryline Schnegg et M. Raphaël Girault ; (Osez Moutier !) MM. Patrick Muster et Patrick Schlup ;

3 membres suppléants sont présents :

(JPG) M. Aitor Meyer ; (MàV) Mme Maude Aschwanden ; (PSA) Mme Barbara Denime.

Représentation du Conseil municipal :

M. Marcel Winistoerfer, Maire ; M. Pascal Eschmann ; Vice-maire ; Mme Suzanne Kohler ; MM. Pierre Coullery, Pierre Sauvain, Clément Piquerez, Stéphane Girardin, Mathieu Houmard.

Est excusé :

M. Francis Carnal

Est également présent :

M. Christian Vaquin, Chancelier

Présidence :

M. Corentin Faivre, 2^e vice-président

Secrétaire :

Mme Virginie Simonin, Adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Ema Vicente Palma, stagiaire à la chancellerie

2. Déclarations de groupes

M. le 2^e Vice-Président : Personne ne s'est inscrit pour une déclaration de groupe.

3. Procès-verbal N° 399 du 1^{er} décembre 2025

M. le 2^e Vice-Président : Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025. Est-ce qu'il appelle à des commentaires de votre part ? Ça ne semble pas être le cas.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le procès-verbal N° 399 du 1^{er} décembre 2025 est accepté.

4. Nomination de deux membres de la Commission de gestion et de surveillance, en remplacement de M. Bastien Eschmann (Le Centre) et M. Mathieu Houmard (PSA)

M. le 2^e Vice-Président : On va procéder en deux blocs, en commençant par le remplacement de M. Bastien Eschmann. Nous avons reçu une proposition du parti ; celui-ci propose la candidature de M. Christophe Nicoulin. Est-ce qu'il y a d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, M. Christophe Nicoulin est élu membre de la Commission de gestion et de surveillance.

M. le 2^e Vice-Président : Pour le remplacement de M. Mathieu Houmard, le PSA a aussi présenté quelqu'un, c'est Mme Sandrine Juillard. Est-ce qu'il y a d'autres propositions ? Si ce n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, Mme Sandrine Juillard est élue membre de la Commission de gestion et de surveillance.

5. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée : « Place de jeux des quartiers Sud-Ouest de la ville (Rue de Chalière, Chemin de la Foule, Chemin du Stade, Chemin de la Cité) »

La motion charge le Conseil municipal d'étudier la possibilité d'installer une place de jeux pour les enfants des quartiers sud-ouest de la ville.

Afin de répondre aux auteurs de la motion, le Conseil municipal a consulté la Commission de l'Urbanisme, laquelle a passé en revue les possibilités d'implantation d'une place de jeux dans ce secteur.

A l'issue de cet examen, le Conseil municipal se déclare favorable au principe de la demande. Il relève toutefois que le projet doit encore être affiné, notamment en ce qui concerne la parcelle qui serait dédiée à cet espace.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion.**

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal : M. le Vice-Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers de Ville, chers collègues, Mesdames, Messieurs de la Presse, Mesdames, Messieurs du public, bonsoir. La motion qui a été déposée charge le Conseil Municipal d'étudier la possibilité d'installer une place de jeux dans les quartiers Sud-Ouest de la ville de Moutier. Conscient de cette problématique, puisque les places de jeux sont importantes à Moutier et sont bien fréquentées par la population, le Conseil municipal a décidé de mandater sa commission de l'Urbanisme pour étudier les différentes possibilités d'installer une place de jeux dans ce secteur de la Ville. La motionnaire étant membre de la commission de l'Urbanisme, je ne vais pas faire l'affront de dire tout ce qu'on a dit à la commission de l'Urbanisme, si ce n'est que des pistes ont été étudiées ; elles doivent être encore évidemment validées, confirmées par les services au niveau de la faisabilité, mais le Conseil municipal, étant donné les réponses qu'il a obtenues de la commission de l'Urbanisme, vous propose ce soir d'accepter cette motion, puisqu'il a déjà entrepris les démarches en vue d'une réalisation d'une place de jeux dans ce secteur de la ville. Je suis à disposition, s'il y a des questions, merci.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Pascal Eschmann. Je donne la parole à Mme Pascale Gerber, auteure de la motion.

Mme Pascale Gerber : M. le Président, Messieurs, Mesdames les Conseillers, chers collègues. Je remercie le Conseil municipal pour la réponse positive à ma motion. De nos jours, il est important que les enfants fassent une activité physique quotidienne pour leur bien-être psychique et psychologique. Les places de jeux permettent également les contacts sociaux et à apprendre le respect et le vivre ensemble. Des quartiers excentrés possèdent de nombreux logements et donc beaucoup d'enfants. Une place de jeux leur permettrait de pouvoir aller jouer, même pour de courts instants, car pour l'instant il leur est pratiquement impossible de se déplacer jusqu'aux places de jeux avoisinantes, beaucoup trop éloignées. Si ma motion est acceptée ce soir, et je l'espère, je souhaiterais que ce projet soit rapidement inséré dans les investissements afin que nos enfants puissent profiter de cette place avant d'être adultes. Merci de votre attention et de votre compréhension.

M. le 2^e Vice-Président : Merci Mme Pascale Gerber. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est donc close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1868-MO 755 est acceptée.

6. Réponse du Conseil municipal à la motion du PSA intitulée : « Au P'tit Plus » aux Franches-Montagnes, un exemple à suivre en Prévôté »

La motion charge le Conseil municipal de s'informer sur le fonctionnement du magasin « Au P'tit Plus » situé aux Breuleux, de proposer un soutien à la création d'une association similaire à Moutier et d'établir une liste des aides potentielles pouvant émaner de la commune de Moutier, qu'elles soient organisationnelles ou financières (dans le cas des Franches-Montagnes, notamment, les locaux sont mis à disposition par les communes).

Sur le fond, le Conseil municipal se montre favorable à un soutien au principe défendu par la motion, notamment au regard des éléments suivants :

- 1) Les bénéfices sociaux évidents du projet ;
- 2) Les effets positifs attendus sur la santé des bénéficiaires ;
- 3) Les synergies et complémentarité manifestes avec d'autres initiatives existantes (Table couvre-toi, Jardin communautaire, etc.) ;
- 4) La conformité du projet avec les objectifs de développement durable mentionnés dans le programme de législature ;
- 5) L'implication du secteur privé ainsi que de nombreuses citoyennes et de nombreux citoyens bénévoles.

En revanche, sur la forme, le libellé de l'intervention parlementaire ne permet pas au Conseil municipal de proposer son acceptation.

En effet, il apparaît que des démarches concrètes ne pourraient être entreprises qu'une fois une association formellement constituée. Ce préalable étant indispensable, il n'est pas possible au Conseil municipal, à ce stade, d'entrer en matière quant à un soutien tel qu'esquissé dans la motion.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville de **rejeter la motion**.

M. Pierre Coullery, rapporteur du Conseil municipal : M. le Président, Mesdames, Messieurs. En premier lieu je remercie les motionnaires. « Le P'tit Plus » aux Franches-Montagnes est effectivement un exemple à suivre et on ne peut que se réjouir de la volonté de mettre en place une association similaire en Prévôté. La présentation qui nous a été faite, ici même par Mme Lusa, il y a quelques semaines, nous en a convaincus. Cependant, comme vous l'aurez constaté à lecture de sa réponse, le Conseil municipal ne s'oppose pas à la motion sur son principe ; il la rejette sur sa forme. La commune soutient bon nombre d'associations et d'autres organisations. Elle le fait de diverses manières, par l'octroi de subventions, la gratuité pour l'utilisation de salles ou encore la mise à disposition de locaux. Le Conseil municipal estime, d'une part, qu'il n'est pas de son ressort de proposer un soutien à la création d'une association comme demandé par les motionnaires et, d'autre part, qu'il n'est pas en mesure de soutenir « Le P'tit Plus », non encore structuré. Il le fera, comme il le fait pour d'autres organisations, lorsque l'association aura été constituée. A ce stade, je ne peux pas me prononcer, bien sûr, sur le soutien qui pourrait être octroyé « Au P'tit Plus ». Il s'agira donc pour ses instigateurs de réaliser cette étape de constitution de l'association avant de demander un soutien à la commune. Force de ce qui précède, j'invite le Conseil de Ville à rejeter la motion. Merci de votre attention.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Pierre Coullery. Je donne la parole à Mme Jeanne Lusa, auteure de la motion.

Mme Jeanne Lusa : M. le Président, M. le Maire, Madame, Messieurs du Conseil municipal, chers collègues. C'est un peu dubitative que j'ai pris connaissance de la réponse du Conseil municipal à la motion concernant le projet du « P'tit Plus » demandant un soutien et une participation à la création de celui-ci. On me répond que la motion ne peut être acceptée parce qu'il n'y a pas d'association. J'attendais bien sûr la réponse du Conseil municipal pour mettre sur pied cette association. Les deux questions ayant été posées. Dommage qu'il ait fallu attendre neuf mois pour avoir cette information, puisque ce n'est que sur la forme que repose la problématique. Une association aurait pu être mise sur pied dans ce laps de temps et nous aurions pu avoir actuellement une réponse un peu plus claire du Conseil municipal sur une association déjà créée. Une incompréhension à mon avis. Je ne vous reparlerai pas du projet puisque le Conseil en ressort une liste d'éléments très positifs et que je vous l'avais déjà très longuement présenté en mai 2025. Par contre, je vous demande tout de même d'accepter la motion. Une association sera créée dans l'année et le Conseil municipal pourra déterminer dans quelle mesure il participe à l'aventure. En la refusant, tout le processus sera répété inutilement et un temps précieux sera perdu. Je vous remercie donc d'approuver la motion et de mettre le sujet en attente le temps que l'association soit mise sur pied. Merci de votre attention.

M. le 2^e Vice-Président : Merci Mme Jeanne Lusa. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 16 voix contre 2 et 16 abstentions, la motion No 1877-MO 760 est acceptée.

7. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche relative à la promotion des événements culturels et sportifs à destination de la population prévôtoise – en particulier des jeunes – via la création d'un compte Instagram dédié

La motion charge le Conseil municipal de créer et d'alimenter un compte Instagram officiel de la Ville de Moutier afin de promouvoir les événements culturels et sportifs, notamment ceux destinés à la jeunesse prévôtoise.

Situation actuelle à Moutier

La Ville dispose déjà d'un compte Instagram officiel (@moutier.ch), actuellement peu utilisé, faute de ressources et de coordination suffisantes. Le site internet communal assure la diffusion des informations officielles, mais sans réelle stratégie de communication transversale entre le site et les réseaux sociaux. En l'état, les actions de communication demeurent ponctuelles et dépendent largement de la disponibilité des collaborateurs.

Un taux de 20 % est actuellement attribué à la gestion du site internet et des réseaux sociaux.

Analyse de la motion

Instagram constitue un outil particulièrement adapté pour toucher le jeune public (15 à 35 ans) et renforcer la visibilité des événements culturels, sportifs et associatifs. Utilisé de manière régulière et planifiée, ce canal permet de diffuser des informations sous une forme visuelle, d'accroître la notoriété des activités locales, de valoriser les acteurs du tissu associatif et culturel, et de renforcer l'image dynamique de la Ville de Moutier. Pour que cet outil soit efficace, trois éléments apparaissent essentiels : une présence régulière et cohérente, une identité visuelle harmonisée entre le site internet et les réseaux sociaux, et des moyens humains clairement identifiés pour assurer la création, la publication et la modération des contenus. Sans ces conditions, la communication risque de rester sporadique et peu suivie par le public visé.

Proposition du Conseil municipal

La création d'un dispositif de communication unifié, englobant le site internet et les réseaux sociaux, est certes souhaitable. Il implique toutefois des ressources supplémentaires, ce qui n'est malheureusement pas possible au vu du contexte financier actuel.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à rejeter la motion.**

M. Mathieu Houmard, rapporteur du Conseil municipal : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères de Ville. Bien que la perspective change, j'ai toujours beaucoup de plaisir à venir exprimer des avis politiques ici sur le crachoir. Cette fois-ci l'avis du Conseil municipal concerne la motion des Jeunes progressistes de gauche qui part d'une intention que nous pouvons toutes et tous comprendre : mieux valoriser les événements culturels et sportifs de notre ville, notamment auprès des jeunes. Cependant, après analyse, le Conseil municipal vous recommande de refuser cette motion. Premièrement, il faut rappeler la réalité de nos ressources. Aujourd'hui, seul un taux de 20 % est attribué à la gestion du site internet et des réseaux sociaux. Nos ressources en personnel sont limitées. Les comptes Facebook et Instagram existants sont principalement utilisés pour relayer les communications officielles de la ville et les informations importantes. Aller au-delà impliquerait une charge supplémentaire que nous ne sommes actuellement pas en mesure d'assumer sans moyens additionnels. Deuxièmement, la gestion d'un compte dédié à la promotion de tous les événements poserait une réelle question d'équité. Notre ville compte de nombreux clubs, sociétés et associations. Assurer un traitement égal pour chacun nécessiterait un suivi constant, une vérification régulière des activités annoncées, ainsi qu'une coordination continue avec l'ensemble des acteurs. Sans cela, nous prendrions le risque d'un traitement inégal, de frustrations légitimes, voire de critiques quant aux publications mises en avant sur les réseaux sociaux communaux. Troisièmement, nous estimons qu'il appartient aussi aux clubs et aux associations de développer leur propre visibilité. Nous recommandons à chaque entité d'ouvrir et d'animer ses propres réseaux sociaux. Cela leur permet de créer et fidéliser leur propre communauté, d'adapter leur communication à leur public cible et d'être pleinement autonomes. Cette approche a le mérite d'être équitable pour toutes et tous et de responsabiliser les acteurs locaux. En résumé, l'idée d'une communication renforcée est pertinente. Mais elle suppose des moyens humains supplémentaires et une organisation structurée que le contexte actuel ne permet pas de mettre en place pleinement. Pour ces raisons, le Conseil municipal vous invite à rejeter cette motion. Je vous remercie de votre attention.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Mathieu Houmard. Je donne la parole à M. Aitor Meyer, auteur de la motion

M. Aitor Meyer : Chères et chers collègues bonsoir. Déjà bonne année avec un mois et demi de retard, jamais de bons moments pour pas la souhaiter. Alors déjà nous prenons note du refus du Conseil municipal de cette motion. Et sans revenir sur les éléments mentionnés dans cette réponse, nous savons de toute façon que l'association Vivre à Moutier, qui a été formée il y a quelques mois comme vous le savez peut-être, remplit parfaitement les objectifs assignés par la motion. Donc elle est sans objet. Néanmoins et à cet égard, je profite de cette tribune pour rappeler à des collaborations entre la commune et cette association. Leur compte Instagram vu que c'était l'objet de la motion, est régulièrement alimenté, j'ai encore regardé, il y a deux heures, il y a vraiment tout ce qui va se passer cette semaine et la semaine prochaine à Moutier. C'est vraiment super. Régulièrement alimenté, et donc il est important de les soutenir. La réponse du Conseil municipal mentionne probablement justement le contexte financier. Il est donc important de se reposer dessus et de soutenir l'engagement associatif et bénévole quand c'est possible. Alors en l'espèce il semble quand même que c'est le cas. Surtout vu la qualité du travail réalisé mais vraiment je vous conseille à aller regarder le site, ce qu'ils font. Ils font un super travail pour la commune, ils méritent vraiment d'être soutenus et ils méritent déjà des remerciements et des applaudissements. Par exemple, on pourrait même imaginer des collaborations, que les comptes Instagram fusionnent ou des éléments de ce genre. L'association remplit un rôle essentiel dans notre commune, donc il s'agit à nous de les remercier et en tout cas j'espère vraiment que des contacts seront ou vont être pris par la commune afin de continuer d'encourager l'effort fourni par cette association, sans forcément que ce soit financé dorénavant,

on peut imaginer des collaborations entre le personnel de la commune qui est engagé à la communication et les membres bénévoles de cette association. En tout cas j'espère vraiment que des choses seront faites à cet égard parce que d'avoir des bénévoles qui se bougent c'est bien et en plus cela permet de ne pas engager de moyens financiers supplémentaires, ce qui est quand même toujours important pour la commune. Je vous remercie de votre réponse et merci bien.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Aitor Meyer. La discussion continue. M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : M. le Président, Mesdames, Messieurs. Etonnamment je ne vais pas forcément aller dans le même sens que le motionnaire. Etant moi-même à l'origine de la motion qui a conduit à la création des pages Facebook et Instagram officielles de la commune, je me permets d'intervenir. Même si la thématique qui nous occupe actuellement peut paraître anodine et accessoire quand les finances de notre commune ne sont pas au beau fixe, je pense qu'au contraire il est indispensable de mettre l'effort dans la communication. Je m'explique. Bien qu'ici j' imagine que l'on puisse s'accorder sur le fait que Moutier est une ville qui bouge et où il fait bon vivre, je pense que nous communiquons très mal à l'externe. Une meilleure communication permettrait de donner envie à de nouveaux citoyens de s'établir chez nous, ce qui permettrait d'inverser la tendance négative dans les mouvements de population et par la même occasion de générer plus des rentrées financières, qui permettraient de continuer à investir dans le bien vivre à Moutier. C'est un cercle vertueux. J'abonde donc dans le sens du Conseil municipal, sur le fait qu'il faille élaborer une stratégie globale de communication. Par contre, je ne partage pas du tout le fait qu'il soit plus sage d'attendre. C'est justement à trop attendre que l'on n'aura plus les moyens de redresser la barre. S'il le faut, un mandat pourrait être confié à une entreprise spécialisée sans engager beaucoup de PT supplémentaires à la commune. Je vous encourage donc à soutenir la motion qui nous est proposée mais également à soutenir la mise en place rapide d'une stratégie de communication. Et si la motion devait être refusée, j'espère néanmoins que le Conseil municipal saisira l'urgence de la thématique, merci.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Julien Berthold. La discussion continue. M. Clément Piquerez.

M. Clément Piquerez : M. le Vice-Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Je me permets de répondre à M. Berthold. La thématique de marketing pour la ville de Moutier a été pleinement reprise par le dicastère de l'économie en début d'année, la Commission économique y travaille. Un projet de communication va intervenir très rapidement où c'est que l'on va vraiment axer sur une communication, notamment sur les réseaux sociaux. Donc il n'y a pas forcément besoin d'accepter cette motion qui visait plus les manifestations que sur un projet marketing pour redorer l'image de notre ville et y faire la promotion.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Clément Piquerez. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 19 voix contre 10, la motion No 1885-MO 764 est rejetée.

8. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche demandant le report de l'heure du début des cours pour les élèves de l'école secondaire

La motion charge le Conseil municipal de repousser d'une trentaine de minutes l'heure de début des cours du matin à l'école secondaire.

Afin de répondre aux auteurs de l'intervention parlementaire, le Conseil municipal a consulté la Commission scolaire et la direction de l'école secondaire.

En théorie, il serait possible de décaler l'horaire, comme cela se fait ailleurs. Toutefois, les conséquences engendrées et la réalité du terrain exigent une réflexion plus approfondie de la question.

Sur les plans pédagogique, organisationnel et fonctionnel, une telle mesure se répercute en cascade à tous les niveaux, améliorant éventuellement certains aspects, mais faisant apparaître de nouvelles difficultés.

Un report de l'heure de début des cours impacte directement la vie et l'organisation des familles, l'organisation scolaire avec de nouvelles contraintes à l'horaire (temps de récréation des élèves, pause de midi, fin de journée), déplace le problème pédagogique aux fins de journée et ne semble pas, en fin de compte, apporter de réels bénéfices.

De plus, les horaires secondaires et primaires sont intimement liés pour permettre aux familles ayant des enfants en primaire et en secondaire de mieux gérer leur temps. Il ne suffit donc pas de modifier l'horaire secondaire, comme mentionné dans la motion, mais de concevoir de nouveaux horaires pour toute la scolarité obligatoire, avec des conséquences inévitables et difficilement prévisibles pour l'Ecole à journée continue, par exemple.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à rejeter la motion.**

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal : M. le Vice-Président, Mesdames, Messieurs, je remercie les motionnaires de soulever ce débat qui est dans l'air du temps, en tout cas cette intervention nous a permis de faire le tour de cette question, particulièrement en ce qui concerne les écoles de Moutier. Repousser le début des cours à l'école secondaire peut à priori sembler une bonne idée et cela serait théoriquement possible à Moutier. Nous pourrions prendre cette liberté. Toutefois tant les directions que la Commission scolaire y voient passablement de contraintes organisationnelles et fonctionnelles. Sans être tout à fait convaincu des avantages pédagogiques. Pédagogiquement tout d'abord, nous sommes certes convaincus que les élèves sont plus aptes à l'apprentissage à 9 h 00 que à 7 h 30 mais pas certains avec le résultat des essais en cours que les élèves seraient plus concentrés en fin de journée ou en pleine période de digestion à 12 h 30. Je vous rappelle que cette leçon supprimée le matin devrait être donnée à un autre moment de la journée. Au niveau organisationnel, si ce report matinal prolongeait la journée scolaire, ça pourrait pénaliser les élèves qui ont des activités extrascolaires telles que culturelles ou sportives. Cela pourrait également avoir des impacts sur les familles qui devraient peut-être faire prendre en charge leurs enfants 45 minutes de plus le matin. Par ailleurs, et c'est important à ce stade, nous pensons qu'il y a aujourd'hui avec le transfert des écoles de Moutier déjà suffisamment de changements pour ne pas en rajouter. Ceci vaut pour les enseignants, pour les élèves et les familles. Nous vous demandons de refuser cette motion, qui peut-être s'imposera dans quelques années mais aujourd'hui elle ne nous semble pas opportune, en tout cas prématurée. Je vous remercie.

M. le 2^e Vice-Président : Je vous remercie M. Pierre Sauvain. Je donne la parole à M. Aitor Meyer, auteur de la motion.

M. Aitor Meyer : Déjà rebonsoir, chères et chers collègues. Nous prenons note du refus de notre motion par le Conseil municipal. Ce refus ne semble d'ailleurs pas tant être basé sur une opposition envers la proposition en tant que telle, donc le report du début d'heures des cours qu'envers les aspects organisationnels que ce changement d'horaire engendrerait. Nous comprenons l'argument mais nous estimons que cette mesure a quand même montré son efficacité avec des études qui ont été publiées dans des revues, à vérification de pair. Et via des exemples qui sont mentionnés dans ladite motion. En outre, il semble possible de mettre en place des aménagements afin que cela se passe bien comme la ville de Lausanne l'a fait au mois de mai l'année passée. Je crois, même si évidemment je ne suis pas de mauvaise foi, la situation n'est pas la même, ou de mettre en place un projet pilote afin de se rendre précisément très précisément compte des effets de cette mesure. A cet égard, nous sommes ouverts à convertir notre motion en postulat si possible bien sûr afin de donner la marge nécessaire à la commune afin de mettre sur pied ledit projet pilote, parce qu'il nous semble que ça pourrait être vraiment

quelque chose de très intéressant. D'ailleurs, comme la relevé M. Sauvain, peut-être quelque chose qui s'imposera dans les prochaines années. Merci bien.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Aitor Meyer. La discussion continue. M. Pierre Sauvain.

M. Pierre Sauvain : M. le Vice-Président, Mesdames, Messieurs. Je ne suis pas certain d'avoir bien compris. Donc il y a une demande de transformation de la motion en postulat ? J'aurais besoin de précisions M. Meyer, qu'est-ce que vous entendez par postulat dans ce cas de figure-là ? Vous imaginez qu'on pourrait faire un projet pilote sur une seule classe ou comment vous l'imaginez à ce stade ?

De sa place, M. Aitor Meyer répond : « À ce stade pour une seule classe ».

M. Pierre Sauvain : Personnellement cela me paraît quand même très très compliqué avec les contraintes d'horaire. Ce n'est vraiment pas facile de faire des horaires dans une école de la taille de Moutier et là encore je vous encourage à refuser ce postulat. Je ne vois pas comment est-ce qu'on arriverait à séparer et à faire une différence sur des cas, classes, et concilier l'ensemble des autres leçons ou parfois les élèves se mélangent.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Pierre Sauvain. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est donc close.

VOTE (à main levée)

Par 32 voix contre 1, la motion No 1886-MO 765, transformée en postulat, est rejetée.

9. Réponse du Conseil municipal à la motion du Rauraque relative à la rénovation de la salle de sport de l'école secondaire

La motion charge le Conseil municipal d'entreprendre les démarches afin d'effectuer une rénovation complète de la salle de sport de l'école secondaire.

Le Conseil municipal partage le constat posé dans la motion. L'état actuel de la salle de gymnastique présente en effet des signes de vétusté marqués.

Ces éléments ont également été relevés par la Commission scolaire, laquelle estime que la rénovation de la salle de gymnastique de l'école secondaire est nécessaire et que les motifs invoqués dans la motion sont pertinents. À ce titre, la commission préavise favorablement le principe d'une rénovation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal considère qu'il est opportun d'entrer en matière sur cette problématique. Toutefois, compte tenu de l'ampleur potentielle du projet et de ses implications techniques, fonctionnelles et financières, il apparaît indispensable de disposer, dans un premier temps, d'une analyse approfondie.

Dans ce contexte, le Conseil municipal appuie la proposition du service des Infrastructures visant à inscrire au budget 2027 un montant de Fr. 20'000.- destiné à la réalisation d'une étude préalable. Cette étude devra porter tant sur la rénovation de la salle de sport que sur les aménagements sportifs extérieurs, afin de disposer d'une base solide pour la suite des décisions.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal propose **d'accepter la motion**, dans son principe, et d'y donner suite par l'inscription au budget 2027 du crédit nécessaire à la réalisation de l'étude préalable.

Cette démarche permettra d'évaluer précisément les besoins, les options envisageables et les coûts, en vue d'un projet de rénovation adapté, conforme aux exigences et répondant aux besoins scolaires et sportifs de la commune.

M. Pierre Coullery, rapporteur du Conseil municipal : M. le Vice-Président, Mesdames, Messieurs. Comme vous l'aurez constaté à la lecture de la réponse du Conseil municipal, celui-ci vous invite à accepter la motion du Rauraque. Dans son préavis la Commission scolaire a dressé le même constat que les motionnaires, soit que la halle de gymnastique de l'école secondaire présente des signes de vétusté marqués. Le Conseil municipal partage ce constat, estimant qu'une réfection de l'infrastructure dans son entier doit être envisagée à brève échéance. Elle concernera le bâtiment et les aménagements sportifs extérieurs. Suivant la proposition du service des Infrastructures, il soumettra au Conseil de Ville l'inscription d'un montant de CHF 20'000.- pour une étude préalable dans le cadre du budget 2027. Je vous invite donc à accepter la motion. Je vous remercie de votre attention.

M. le 2^e Vice-Président : Je vous remercie M. Pierre Coullery. Je donne la parole à Mme Camille Ostorero, auteure de la motion.

Mme Camille Ostorero : Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues. En juin dernier, nous avons été contactés par les professeurs de sport de l'école secondaire afin de faire avancer leurs demandes pour une rénovation de la salle de sport sur le plan politique. Je suis moi-même allée visiter les infrastructures avec eux afin qu'ils puissent me montrer l'état du bâtiment dans lequel ils travaillent. J'ai été surprise de constater que huit ans après avoir terminé ma scolarité obligatoire, les installations n'avaient pas été modifiées, renouvelées ni même rafraîchies depuis lors. Comme mentionné dans le texte de la motion et démontré par les quelques photos insérées, cette salle est vétuste, non adaptée aux normes actuelles et devenue presque dangereuse pour la pratique des leçons de sport. Nous sommes donc très satisfaits de la réponse positive du Conseil municipal à notre motion. La réalisation d'une étude en vue de rénover non seulement la salle de sport, mais aussi ses installations extérieures, nous réjouit beaucoup. Nous sommes conscients qu'un projet d'une telle ampleur prend du temps. Nous sommes ainsi favorables à l'inscription du crédit de CHF 20'000.- au budget 2027. Et nous espérons que la réalisation future du projet de rénovation répondra aux besoins du corps enseignant ainsi qu'à ceux des sociétés sportives locales qui utilisent également cette salle. C'est pourquoi, ce soir, nous vous recommandons d'accepter la motion.

M. le 2^e Vice-Président : Merci Mme Camille Ostorero. La discussion continue. M. Francis Pellaton.

M. Francis Pellaton : M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers. Moutier A Venir souhaite exprimer son soutien à la motion du Rauraque. C'est un projet pertinent. Nous souhaitons simplement formuler une demande. Dans le cadre des études à venir, puisqu'il s'agit de la rénovation d'un bâtiment ancien, nous pensons qu'il serait prudent de l'évaluation des travaux de comparer cette option avec celle d'une construction neuve. En effet, si on fait une rénovation lourde, notamment en matière d'enveloppe thermique, de mise aux normes et d'adaptations techniques, cela pourrait s'avérer très onéreux. Il nous semblerait donc responsable d'inclure dans l'étude une comparaison objective des coûts avec une construction neuve afin de garantir le choix le plus rationnel et le plus durable dans la collectivité.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. M. Pierre Coullery.

M. Pierre Coullery : J'ai deux choses à dire. Dans ce qui a été dit par la représentante du Rauraque, Mme Ostorero, il y avait la question que les enseignants vous auraient mis au courant de cette problématique de la halle de gym de l'école secondaire. Ce qu'on doit dire nous, au niveau de la commune, et puis avec une discussion avec le service des Infrastructures, qu'on a eu aucun retour de l'école. Donc pendant des années on n'a eu juste aucun retour de l'école. L'école a continué à travailler avec cette halle qui est effectivement dans un état que l'on constate tous. Mais il n'y a pas eu de retour d'entre d'eux, donc cela veut dire qu'ils ont quand même pu travailler avec cette école comme ça. Après ça ne veut pas dire que ce n'est pas aussi

du rôle de la commune d'aller de temps en temps constater et aller vérifier si ses installations sont en ordre. Après on a du personnel sur place, on a des enseignants, on a aussi des concierges qui pourraient peut-être un peu mieux nous renseigner, mais voilà. C'était une première que je voulais dire, c'est que nous on n'a pas eu ces retours-là, c'est important quand même de le dire je pense. Et puis, concernant ce qu'a dit M. Pellaton, je le remercie de sa remarque. Effectivement, je pense que dans une étude de faisabilité on doit un peu comparer toutes les options et il se pourrait bien dans ce cas-là que ça vaille la peine de reconstruire complètement, de faire une nouvelle halle de gymnastique plutôt que de rénover celle qui existe. On étudiera tout cela.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Pierre Coullery. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est donc close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1888-MO 767 est acceptée.

10. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche demandant huit semaines de vacances pour les apprenti-es de la Municipalité de Moutier

La motion charge le Conseil municipal d'accorder huit semaines de vacances pour les apprenti-es de la Municipalité de Moutier.

La durée des vacances des apprentis est fixée par la législation cantonale et fédérale, notamment par la loi sur la formation professionnelle (LFPr) et les ordonnances sur la formation (ordonnances CFC et AFP) applicables à chaque métier. Ces dispositions prévoient en général :

- Au moins cinq semaines de vacances jusqu'à 20 ans révolues ;
- Puis quatre semaines dès l'âge de 20 ans.

Actuellement, les apprenti(e)s de la Municipalité disposent de six semaines de vacances par année jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, soit une semaine de plus que le minimum légal prévu par la LFPr. Au-delà de 20 ans, la durée des vacances passe à quatre semaines, conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil municipal considère que ces conditions respectent non seulement les exigences légales cantonales et fédérales actuelles, mais témoignent également d'une attention particulière au bien-être des jeunes en formation au sein de l'administration communale.

Octroyer huit semaines de vacances dépasserait largement le cadre légal et engendrerait des difficultés organisationnelles dans le déroulement de la formation et la continuité des services communaux.

La Municipalité reste toutefois attentive au bien-être et à l'équilibre des jeunes en formation et rappelle que les apprentis bénéficient déjà de conditions avantageuses, d'un suivi personnalisé et d'un environnement d'apprentissage bienveillant au sein de la commune.

A titre indicatif, un comparatif des communes de la région, en matière d'octroi de vacances aux apprenti(e)s, indique ce qui suit :

- Court : 30 jours
- St-Imier : 27 jours
- Valbirse : 33 jours (pas de dispositions communales, applique l'article 144 chiffre 3 Opers¹)
- Val Terbi : 25 jours jusqu'à 20 ans, puis 20 jours
- Porrentruy : 30 jours jusqu'à 20 ans, puis 25 jours
- Delémont : 25 jours
- Haute-Sorne : 25 jours

Le Conseil municipal observe en outre qu'une pétition nationale, réclamant huit semaines de vacances pour tous les apprentis, a été déposée auprès du Conseil fédéral en août 2025.

Il est donc opportun d'attendre les suites données à cette démarche avant d'envisager toute adaptation au niveau local.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à rejeter la motion.**

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal : Monsieur, le Vice-Président, Mesdames, Messieurs. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal. La proposition visant à porter à huit semaines les vacances des apprentis contre cinq aujourd'hui peut sembler, à première vue, animée d'une intention louable : celle d'améliorer le bien-être des jeunes en formation. Nous partageons tous cette préoccupation et le Conseil municipal remercie M. Meyer et son groupe d'attirer notre attention sur le sujet. Mais la pratique nous conduit vers une appréciation quelque peu différente. La comparaison avec des agglomérations de notre canton ou du Grand Chasseral nous place d'ailleurs plutôt bien avec nos trente jours accordés jusqu'à 20 ans révolus. Question attractivité, il me semble que nous sommes au rendez-vous. Ce cadre s'inscrit en outre dans l'équilibre du système dual suisse, qui combine école professionnelle et formation en entreprise. Passer à huit semaines aurait des conséquences concrètes avec notamment moins de temps de formation pratique et d'accompagnement de la part des formatrices et formateurs. Nous devons soutenir nos apprentis, c'est une évidence. Mais fragiliser l'équilibre actuel pourrait produire l'effet inverse, en affaiblissant un modèle qui fonctionne et qui permet à nos jeunes d'entrer efficacement dans le monde professionnel. Soyons attentifs aux besoins des apprentis, avant tout en matière d'appui et de conditions de travail, sans pour autant modifier de manière radicale un système qui fait ses preuves. Enfin on rappelle aussi qu'une pétition nationale, réclamant huit semaines de vacances pour tous les apprentis, a été déposée auprès du Conseil fédéral en août 2025. Il est donc opportun d'attendre les suites données à cette démarche avant d'envisager toute adaptation au niveau local. Ainsi, compte tenu du rapport et de ce qui vient d'être dit, le Conseil municipal vous invite rejeter la motion. Merci de votre attention.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. Je donne la parole à M. Aitor Meyer, auteur de la motion.

M. Aitor Meyer : Chères et chers collègues. Nous prenons note de la position du Conseil municipal, qui invite à refuser la présente motion. Les arguments avancés par le Conseil se portent principalement sur la volonté d'attendre la position du Conseil fédéral quant à la pétition nationale déposée en août 2025. Les bonnes conditions de travail dans l'ensemble déjà accordées par la commune à ses apprentis et les difficultés d'organisation que cela engendrerait. Pour commencer, nous avons un peu de mal en quoi il faudrait attendre la position du Conseil fédéral quant à la pétition susmentionnée pour que la commune agisse. En effet, si la proposition des huit semaines de vacances pour les apprentis peut être discutée et appliquée au niveau fédéral, elle relève aussi des échelons inférieurs, cantonaux et communaux. Ce qui permet d'agir et de prendre des mesures avant que la Berne fédérale se positionne. En l'espèce, il est parfaitement possible d'appliquer cette mesure sans attendre une prise de position du gouvernement, puisque nous sommes à une échelle communale et que le bureau du Conseil de Ville a jugé cette motion recevable. En outre, comme indiqué dans notre motion, d'autres acteurs ont déjà agi sans attendre la position du gouvernement fédéral. Par rapport au second argument, l'objet de notre motion est de pointer un enjeu global quant à l'attractivité de l'apprentissage en Suisse. Surtout dans un contexte de santé mentale précaire chez les jeunes et le nombre croissant de recours à l'AI chez cette population. Nous ne sous-entendons pas et ne disons surtout pas que la commune traite mal ses apprentis, ce serait faux et d'une mauvaise foi absolue, bien au contraire. Seulement il est important d'anticiper ce qu'il peut se passer par rapport au désamour de l'apprentissage qui progresse. Il y a des chiffres d'abandons des examens, ils ne concernent pas notre commune mais c'est des questions à se poser et qui un jour pourraient affecter notre commune. A cet égard, notre proposition est une mesure d'y remédier, peut-être imparfaite mais qui a le mérite de proposer quelque chose. Enfin, nous sommes conscients des difficultés organisationnelles que notre proposition peut demander. A

cet égard, l'absence de borne temporelle à la motion permet de donner une certaine marge afin de se préparer. Ainsi nous estimons que sa formulation, donne une certaine marge quant à son application. Merci.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Aitor Meyer. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 23 voix contre 7, la motion No 1890-MO 770 est rejetée.

11. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée : « Elèves prévôtois au Gymnase de Bienne »

La motion charge le Conseil municipal de communiquer dans les plus brefs délais avec les enseignants et les parents concernant l'admission des élèves de Moutier au Gymnase de Bienne et du Jura bernois.

Le Conseil municipal observe que le Guide pratique distribué à la population clarifie la situation en ce sens : « Les élèves de la commune de Moutier qui souhaitent s'orienter vers une formation de type gymnasiale ont le libre choix entre le Lycée cantonal de Porrentruy (Division lycéenne du CEJEF) et le Gymnase de Bienne. ».

Par similitude avec les étudiants francs-montagnards qui sont autorisés à fréquenter des établissements scolaires neuchâtelois, le canton du Jura s'est engagé à offrir à ceux qui le souhaitent, la possibilité d'accomplir leur maturité gymnasiale à Bienne, et ce, en accord avec le canton de Berne.

A ce sujet, il y a lieu de préciser que pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, l'accord d'exécution entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant l'enseignement du degré secondaire II fait foi (RSJU 102.412.1 des 20 et 28 mai 2025).

Dès l'année scolaire 2027-2028, la Convention BEJUNE du 26 mars 2001 relative à la mobilité des élèves des écoles de formation générale du niveau secondaire 2 dans l'espace défini par les trois cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (RSJU 412.96) fera référence pour autoriser les élèves de Moutier à fréquenter le Gymnase de Bienne et du Jura bernois.

Cette dernière fixe un cadre qui permet au Service de la formation postobligatoire du canton du Jura de verser des contributions aux frais d'enseignement si « la personne en formation bénéficie dans un canton signataire d'une offre de formation qui n'a pas d'équivalent dans son canton de domicile » ou si « le temps de déplacement de la personne en formation est notablement raccourci, en tenant notamment compte de la distance et du régime des transports publics, lorsqu'elle fréquente un établissement situé dans un canton signataire » (art.3, al.1).

A ce jour, il n'y a donc aucun élément qui permette de dire que le libre choix de la fréquentation du Gymnase de Bienne ou de la Division lycéenne du CEJEF à Porrentruy puisse être remis en question.

Afin de dissiper tout malentendu, cet état de fait sera rappelé aux membres du corps enseignant par l'intermédiaire de la Commission scolaire.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à rejeter la motion.**

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal : M. le Vice-Président, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord je remercie le motionnaire pour sa proposition, mais aussi parce que lui

en tout cas, si je me base sur son développement, semble avoir parfaitement compris comment et où se déroulera la formation gymnasiale des élèves prévôtois. Le Conseil municipal estime que toutes les informations ont été données. S'il reste des incertitudes, il juge qu'il appartient aux autorités scolaires ou à l'orientation professionnelle de clarifier la situation. Le Conseil municipal précise encore une fois que les élèves conformément à la convention BEJUNE, n'ont rien à voir avec le transfert et auront toujours le choix entre Porrentruy et Bienne, mais ne souhaite pas écrire à tous les parents pour leur rappeler ce qui a déjà été dit à maintes reprises. Nous vous demandons donc de refuser cette intervention.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Pierre Sauvain. Je donne la parole à M. Francis Pellaton, auteur de la motion.

M. Francis Pellaton : Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers. Moutier à Venir remercie le Conseil municipal pour sa réponse. Elle est claire, complète et bien argumentée, justement elle est parfaite. Le problème n'est pas le contenu mais sa transmission. Le guide existant est bien fait mais long et l'information n'est pas forcément évidente à trouver pour tout le monde. Lors de la journée ouverte du gymnase en fin d'année passée, des informations contradictoires ont encore circulé. Cela crée de l'incertitude et aucune période d'incertitude n'est bonne pour les jeunes ni pour les parents. Accepter cette motion ne coûtera pratiquement rien. Il s'agit simplement de reprendre la réponse de notre motion qui est déjà rédigée et de la transmettre aux parents des élèves. Nous vous invitons donc à l'accepter.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 24 voix contre 8, la motion No 1891-MO 771 est rejetée.

12. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée : « Amélioration du chemin pédestre dans les gorges de Court »

La motion charge le Conseil municipal d'installer des bancs publics dans les gorges de Court et, si possible, d'installer une poubelle. En cas d'acceptation de la motion, les services communaux seront mandatés afin de collaborer avec la bourgeoisie de Moutier et de Court pour définir les emplacements et réaliser l'installation.

Il ressort du préavis de Berne Rando du 11 décembre 2025 que, bien que la démarche poursuive une intention louable, l'installation de bancs dans les gorges de Court est fortement déconseillée. En effet, ce secteur présente un risque élevé de chutes de pierres, en particulier dans les zones situées à flanc de falaise. Encourager des haltes prolongées dans un tel environnement serait contraire aux principes de sécurité applicables aux itinéraires pédestres et engagerait la responsabilité des collectivités concernées.

Par ailleurs, la Municipalité de Court, dans son courrier du 22 décembre 2025, indique que le Conseil municipal s'est également prononcé défavorablement à l'installation de bancs supplémentaires. Cette position est notamment motivée par :

- les risques naturels avérés dans le secteur concerné ;
- le fait qu'une partie du tracé se situe en zone de réserve (forêt naturelle) ;
- la présence déjà existante de deux places de pique-nique sur un tronçon relativement court du parcours ;
- la proximité de la limite communale avec Moutier, qui réduit la pertinence d'aménagements supplémentaires.

En outre, le service des Travaux publics précise que le chemin pédestre des gorges de Court remplit déjà pleinement sa fonction d'itinéraire de randonnée. Le tracé répond à sa vocation,

avec les contraintes inhérentes à ce type de parcours, notamment en matière de sécurité, de dénivelé et de présence d'escaliers.

Le service souligne également que

- l'ajout de bancs ou de poubelles risquerait d'altérer le caractère naturel et sauvage du site, qui constitue précisément l'un de ses principaux attraits ;
- des aménagements équipés existent déjà à l'entrée des gorges, tant du côté de Moutier que de Court, ainsi qu'au milieu du parcours, chacun disposant de tables, bancs, poubelles et foyers ;
- l'installation de poubelles supplémentaires en dehors de ces zones pourrait favoriser des incivilités, le principe « ce que l'on apporte, on le remporte » demeurant le plus efficace pour responsabiliser les promeneurs ;
- les distances entre les zones de repos existantes sont raisonnables et compatibles avec un usage familial et pédestre du site.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il apparaît clairement qu'un aménagement supplémentaire sur ce tracé n'est ni nécessaire ni opportun, tant du point de vue de la sécurité que la préservation du site naturel.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à rejeter la motion.**

M. Stéphane Girardin, rapporteur du Conseil municipal : M. le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers. Le Conseil municipal comprend pleinement les intentions de cette motion et reconnaît l'importance de valoriser les itinéraires pédestres sur le territoire communal. Cependant, comme vous l'aurez compris en prenant connaissance du rapport, la réalisation des aménagements demandés n'est pas adaptée au site concerné. Il est bon de rappeler que la randonnée est une activité physique qui lie le bien-être et la nature dans ce cas précis. De plus, sur une distance si courte, l'implantation d'équipements supplémentaires est susceptible d'altérer le caractère naturel du site. Par ailleurs, il convient de tenir compte de la faune présente dans ce secteur. Les animaux sauvages tolèrent les passages ponctuels de randonneurs tant dis que les aménagements favorisant des arrêts prolongés sont susceptibles de les perturber sur le long terme. Enfin et pas des moindre, la sécurité. Les recommandations de Berne Rando déconseillant fortement des aménagements à cet endroit en raison de potentielles chutes de pierres provenant des falaises surplombantes. Dans ce contexte, la municipalité engagerait directement sa responsabilité en cas d'accident. Pour l'ensemble de ces motifs, le Conseil municipal vous invite à rejeter cette motion. Merci pour votre attention.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Stéphane Girardin. Je donne la parole à M. Patrizio Robbiani, auteur de la motion.

M. Patrizio Robbiani : Monsieur le Vice-Président, Madame, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Je remercie le Conseil municipal pour ses réponses. Cependant, je tiens à préciser que le Conseil municipal, dans ses informations, est quelque peu surnois. Il se cache derrière les réponses du Conseil municipal de Court et de Berne Rando pour faire croire, non seulement à notre Conseil de Ville mais également à toute la population de notre canton, que les Gorges de Court sont dangereuses sur l'ensemble de son parcours. Voilà une bien mauvaise publicité pour notre région. Et, à mon avis, ni le Conseil municipal de Court, ni Berne Rando vont se soucier pour vanter les atouts touristiques de la Commune de Moutier. Les Gorges de Court méritent d'avoir un meilleur traitement de la part de nos autorités communales. Nous avons un joyau naturel que nous devons mettre en valeur afin d'attirer les touristes. Et pour quelles raisons le Conseil municipal omet de joindre à sa réponse le courrier de la Municipalité de Court et le préavis de Berne Rando ? Sur le site Internet de Jura Trois-lacs, on peut lire, je cite quelques passages : « cette agréable randonnée, accessible à tous, longe la route cantonale à travers un paysage façonné siècle par siècle par les eaux de la Birse. Les parois, creusées dans le Graiter, s'élèvent parfois à pic, parfois en pente moins abrupte depuis la rivière. Une balade dans les Gorges de Court permet au randonneur de profiter de la fraîcheur apportée par l'ombre des parois », fin de citation. Il est également précisé, toujours sur le site Internet de Jura Trois-lacs, qu'au niveau technique,

c'est un parcours familial et que les conditions sont faciles. Il n'y a aucune remarque concernant le risque élevé de chutes de pierre pour cette randonnée. Le Conseil municipal laisse croire que le motionnaire demande d'installer des bancs publics dans une zone dangereuse pour les promeneurs. Ce qui n'est pas le cas. Depuis l'entrée des gorges sur la rive gauche, le long de la Birse, côté Moutier en direction du Pont des Mineurs, le parcours qui représente plus de la moitié du sentier, celui-ci n'est pas dangereux. Il y a effectivement le secteur depuis le Pont des Mineurs en direction de Court qui est à flan des falaises et qui représente de ce fait un risque de chutes de pierres. Dans ce secteur, il va de soi qu'il ne faut en aucun cas installer des bancs publics et qu'il ne faut pas encourager des haltes prolongées. Dans le texte de la motion, il est bien précisé qu'en cas d'acceptation de celle-ci, les services concernés ont le choix pour l'emplacement et la pose des bancs publics. Cela permettra de poser les bancs publics aux bons endroits et en toute sécurité pour les randonneurs. Je désire revenir sur l'objectif de la motion qui est d'installer entre deux et trois bancs publics à des endroits stratégiques le long du sentier pédestre des Gorges de Court. Cette demande n'est pas due en raison de la longueur de la randonnée, mais pour permettre aux randonneurs d'admirer la beauté naturelle des gorges, de faire un arrêt, de prendre le temps de regarder le paysage ou de profiter de la fraîcheur apportée par l'ombre des parois rocheuses et des arbres. Et bien sûr, toujours en respectant les règles de sécurité afin de ne pas mettre en danger les randonneurs. En conclusion, je maintiens ma motion et je vous encourage à la soutenir en votant oui à l'installation de bancs publics sur le sentier pédestre des Gorges de Court. Merci de votre écoute et de votre soutien.

M. le 2^e Vice- Président : Merci M. Patrizio Robbiani. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion et close.

VOTE (à main levée)

Par 17 voix contre 11, la motion No 1895-MO 773 est rejetée.

13. Réponse du Conseil municipal à la motion Moutier à Venir intitulée : « Mettre fin au littering et aux incivilités dans les déchetteries par des caméras de surveillance »

La motion demande l'installation de caméras de surveillance aux points de récolte afin de lutter contre le dépôt sauvage d'ordures.

Le Conseil municipal observe que depuis plusieurs années, de nombreuses actions de sensibilisation ont été engagées parallèlement à des mesures coercitives, qui se traduisent par l'établissement d'ordonnance pénale (amende).

Force est de constater que ce dispositif n'est pas suffisant et que des actes d'incivilités perdurent tant aux alentours des points de récolte qu'en divers autres lieux de la ville (par exemple la Givebox).

Le service des Travaux publics est favorable à la mise en place de caméras de surveillance, tout comme le service de la Police administrative.

Ce dernier service a assorti sa prise de position des considérations suivantes :

Dans les rues, les transports ou encore les lieux publics, les caméras de surveillance sont devenues omniprésentes. Présentées comme des outils de lutte contre la criminalité et de prévention des incivilités, elles sont utilisées par les autorités pour garantir la sécurité des citoyens. La surveillance vidéo s'est par ailleurs également très largement répandue dans le domaine privé, que ce soit dans les commerces, les établissements publics et autour des propriétés individuelles.

Le développement galopant de cette technologie suscite néanmoins des inquiétudes : atteinte à la vie privée, contrôle social, efficacité discutable, etc.

Les avantages de la vidéosurveillance dans l'espace public

L'un des principaux arguments en faveur de la vidéosurveillance est son effet dissuasif. La présence visible de caméras peut dissuader certaines personnes de commettre des actes délictueux, comme des vols, des agressions ou des dégradations. Plusieurs municipalités affirment avoir constaté une baisse de la petite criminalité dans les zones équipées.

Par ailleurs, les caméras jouent un rôle important après les faits : elles permettent aux forces de l'ordre de mieux comprendre le déroulement d'un incident, d'identifier les auteurs et de recueillir des preuves visuelles utiles pour les enquêtes et les poursuites pénales. Ainsi, elles contribuent à l'efficacité du travail policier et judiciaire.

Enfin, pour de nombreux citoyens, la vidéosurveillance est rassurante. Savoir qu'un lieu est sous surveillance peut augmenter le sentiment de sécurité, notamment dans les transports en commun ou les quartiers et les lieux sensibles.

Les limites et les dérives possibles de la vidéosurveillance

Les avantages précédemment décrits ne doivent toutefois pas occulter les critiques que suscite la vidéosurveillance. La plus évidente est celle liée à la vie privée. Être filmé en permanence dans l'espace public peut être vécu comme une intrusion. Les données enregistrées peuvent être mal utilisées, piratées, ou encore exploitées à des fins de contrôle social, voire politique.

De plus, l'efficacité réelle de ces dispositifs est parfois contestée. Si certaines infractions diminuent dans les zones surveillées, elles peuvent simplement se déplacer ailleurs. C'est souvent le cas dans le domaine qui nous intéresse, à savoir le dépôt sauvage d'ordures. En outre, selon l'usage qui en est fait, ces caméras ne permettent pas d'intervenir au moment d'une infraction, mais seulement de constater les faits après coup.

De même, l'identification des auteurs peut se révéler particulièrement difficile si la seule information disponible est une série d'images qui ne révèlent souvent pour seul indice qu'un habillement. La tâche devient encore plus ardue selon les conditions météorologiques ou selon l'heure des faits (de nuit par exemple).

Enfin, il faut souligner le coût que représente l'adoption d'un système de vidéosurveillance. Outre l'acquisition et l'entretien des caméras, voire d'un programme informatique dédié, il est nécessaire de prévoir un espace de stockage de données. Il s'agit également de prendre en compte la mise à disposition de personnel pour le visionnage et le traitement des images/vidéos enregistrées, comme pour les suites administratives et pénales qui vont de pair avec les différentes infractions constatées.

Aspects financiers

Après sollicitation d'un fournisseur professionnel, les éléments suivants peuvent être présentés :

- Pour une caméra, de qualité professionnelle, et répondant aux standards nécessaires à la surveillance d'un site tel qu'une déchetterie, le prix fluctue selon le modèle et les spécificités retenues entre Fr. 500.— et Fr. 950.— env. En moyenne, un minimum de deux caméras est nécessaire par site/objectif concerné.
- Toute caméra nécessite un enregistrement des données. Le montant de cet enregistreur, au gré des options disponibles, tels que la capacité de stockage et le nombre de caméras qui peuvent y être reliées, varie entre Fr. 1'000.— et Fr. 4'500.— env.
- Un contrat d'entretien et de maintenance pourra également être conclu. Ce contrat est généralement établi en lien avec le nombre de caméras installées (pour une dizaine de caméras, le montant annuel est estimé entre Fr. 400.— et Fr. 800.—). On peut s'attendre à une durée de fonctionnement d'env. 10 ans.

Règlement

Avant toute mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance, la Municipalité devra se doter d'un règlement en la matière. Celui-ci définira le cadre légal de la mise en place des caméras, de l'exploitation des données enregistrées, et des procédures de visionnage. Tout projet d'implantation de caméras se verra en outre soumis à l'approbation du Préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal propose, dans un premier temps, l'acquisition d'un système de caméra de sécurité (deux caméras) permettant la surveillance des différents sites de manière tournante.

En ce sens, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion.**

M. Clément Piquerez, rapporteur du Conseil municipal : M. le Vice-Président, Mesdames et Messieurs. Au-delà des éléments figurant dans la réponse écrite, permettez-moi d'apporter plusieurs précisions et éléments de contexte. Tout d'abord la problématique des dépôts sauvages et des incivilités dans les déchèteries ne concerne pas uniquement Moutier. Des communes voisines comme Haute-Sorne ou Delémont sont aussi également confrontées à des situations similaires et ont aussi installé des caméras de surveillance. L'expérience montre que lorsqu'un dispositif est mis en place à un endroit il existe un risque de déplacement du problème vers d'autres sites. Cela étant dit, même avec ce risque, le Conseil municipal estime que cet outil reste pertinent et que nous ne pourrions pas rester inactifs face aux incivilités répétées. Nous sommes toutefois conscients qu'un tel dispositif impliquera une charge de travail supplémentaire pour l'administration communale. Le visionnage des images, leur traitement ainsi que les démarches administratives et pénales qui en découleront nécessiteront du temps et des ressources. Il ne s'agit donc pas d'une solution magique mais bien d'un outil supplémentaire dans l'arsenal dont nous disposons déjà. Nous ne sommes pas ici dans de la prévention, mais dans la répression. Il s'agit de pouvoir constater des infractions et sanctionner plus systématiquement les comportements inadmissibles que nos services traitent quotidiennement. Ces caméras s'inscrivent d'ailleurs de manière cohérente dans la continuité de la campagne de sensibilisation présentée le mois dernier. La sensibilisation reste essentielle mais elle doit pouvoir être accompagnée lorsque cela s'avère nécessaire de mesures plus contraignantes. L'évolution de nos infrastructures pourrait à terme influencer notre stratégie définitive en matière de surveillance. Dans sa réponse le Conseil municipal propose l'installation d'un équipement tournant. Cette approche pourrait évoluer en fonction des offres concrètes reçues et de la stratégie finale arrêtée par le Conseil municipal. Il s'agit d'une première démarche pragmatique permettant de tester le dispositif tout en maîtrisant les coûts. Comme mentionnée dans sa réponse à la motion, la mise en place de caméras nécessite en premier lieu l'élaboration d'un règlement spécifique sur la vidéo surveillance. Ce règlement devra vous être soumis pour validation avant toute installation. Il ne s'agira pas d'une mise en œuvre immédiate, plusieurs étapes devront être franchies avant l'installation de caméras de surveillance. Chaque implantation devra également être approuvée par le préposé à la protection des données et à la transparence garantissant ainsi le respect strict du cadre légal. Enfin, l'objectif poursuivi reste clair, améliorer durablement la qualité de vie de notre ville, préserver la propreté des déchetteries, réduire les incivilités et renforcer le respect de l'espace public, et contribue directement à l'image de l'attractivité de notre ville. Le Conseil municipal vous invite dès lors à accepter cette motion.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Clément Piquerez. Je donne la parole à M. Francis Pellaton, auteur de la motion.

M. Francis Pellaton : M. le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers. Moutier à Venir remercie le Conseil municipal pour sa réponse équilibrée. Oui, la vidéo surveillance doit être encadrée strictement et nous y sommes favorables. Mais ne perdons pas de vue l'essentiel. Cette motion répond à une attente forte de nos citoyens. Les plaintes sont constantes sur les réseaux sociaux. Dans les rues lors de nos échanges les habitants dénoncent les dépôts sauvages. Les déchets laissés au pied des bennes, les lieux publics dégradés, ce sentiment d'incivilités répétées, mine l'image de notre ville et le vivre ensemble. Ce n'est pas qu'une question d'esthétique c'est tout de suite une question écologique. Les déchets abandonnés se fragmentent notamment les plastiques, qui deviennent des micro plastiques. Ceux-ci se dispersent dans les sols et les eaux avec des conséquences durables pour l'environnement. L'incivilité d'aujourd'hui devient la pollution de demain. Nos services de voiries interviennent chaque jour matin et soir pour maintenir les déchèteries propres. Cela mobilise des moyens humains importants et engendre des coûts supportés par l'ensemble de la collectivité. Est-il juste que tous payent pour les agissements de quelques-uns ? Les caméras ne visent pas à fliquer des citoyens respectueux, elles ont un effet dissuasif et permettent le cas

échéant d'identifier les auteurs. Comme pour un radar à Moutier, il ne pénalise pas les conducteurs prudents, il sanctionne ceux qui nuisent à la collectivité. Elle permet également de mieux surveiller le super Givebox, qui est régulièrement détournée de son objectif et partagée et transformée en point de dépôt sauvage. Nous voulons préserver cet espace solidaire, pas le voir se dégrader. Cette motion est une mesure proportionnée, ciblée et responsable. Elle envoie un message clair. L'espace public mérite le respect. Moutier à Venir invite à la soutenir.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 28 voix contre 3, la motion No 1992-MO 769 est acceptée.

14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche concernant l'utilisation des armoiries de la commune de Moutier par M. Pierre-Alain Droz

Afin de pouvoir fournir une réponse circonstanciée à l'interpellation, le Conseil municipal a transmis l'intervention au Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura, compétent en la matière.

Les éléments suivants ressortent de sa prise de position.

Il y a lieu de se référer à la loi fédérale du 21 juin 2013 sur la protection des armoiries (LPAP, RS 232.21), en particulier aux alinéas 1, 4 et 5 de son article 8, dont la teneur est reproduite ci-après :

- ¹ *Les armoiries de la Confédération suisse, celles des cantons, des communes et des autres collectivités publiques reconnues par le droit cantonal, les éléments caractéristiques des armoiries cantonales en relation avec un écusson et les signes susceptibles d'être confondus avec eux ne peuvent être utilisés que par la collectivité concernée.*
- ⁴ *L'emploi des armoiries visées à l'al. 1 par d'autres personnes que la collectivité concernée est admis dans les cas suivants :*
 - a. *les armoiries sont utilisées à titre d'illustration dans un dictionnaire, un ouvrage de référence, un ouvrage scientifique ou un ouvrage similaire ;*
 - b. *elles sont utilisées à titre de décoration lors d'une fête ou d'une manifestation ;*
 - c. *elles sont utilisées pour décorer des objets d'art appliqués tels que des gobelets, des vitraux ou des monnaies commémoratives pour des fêtes ou des manifestations ;*
 - d. *elles représentent un élément du signe des brevets suisses, conformément aux dispositions de la loi du 25 juin 1954 sur les brevets ;*
 - e. *elles représentent un élément d'une marque collective ou d'une marque de garantie qui a été déposée par une collectivité et qui, conformément au règlement de la marque, peut être utilisée par des particuliers ;*
 - f. *elles peuvent continuer à être utilisées en vertu de l'art. 35.*
- ⁵ *Les cantons, les communes et les autres collectivités publiques reconnues par le droit cantonal peuvent admettre l'emploi de leurs armoiries par d'autres personnes dans d'autres cas.*

La possibilité de faire usage d'armoiries communales par un candidat à une élection n'étant pas prévue par l'article 8, alinéa 4, LPAP, elle ne pourrait être donnée que si la commune devait avoir donné son accord au sens de l'article 8, alinéa 5, LPAP. A moins de ressortir d'un règlement communal, un tel consentement ne pourrait résulter que d'un accord exprès de la commune.

Si le candidat souhaite symboliser son attachement à la commune, il peut utiliser des éléments graphiques inspirés (couleurs, formes), mais pas les armoiries elles-mêmes.

Enfin, l'emploi illicite de signes publics, tels que des armoiries, est sanctionné pénalement par l'article 28 LPAP. L'ouverture d'une éventuelle poursuite pénale n'est pas subordonnée au dépôt d'une plainte, mais peut faire l'objet d'une dénonciation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est à même d'apporter les réponses suivantes :

- **Monsieur Droz a-t-il eu l'autorisation de la Commune d'utiliser les armoiries de cette dernière dans le cadre de cette campagne électorale ?**
L'autorité municipale n'a délivré aucune autorisation dans le cas d'espèce.
- **Si oui, quelles en sont les raisons ?**
Aucune demande n'a été formulée.
- **Si non, des mesures seront-elles prises ?**
Une lettre rappelant les obligations légales a été adressée à la personne intéressée. Le Conseil municipal a renoncé à déposer une dénonciation pénale.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal : Monsieur le Vice-Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil municipal remercie les Jeunes progressistes de gauche de leur intervention. Il s'en tiendra scrupuleusement aux réponses formulées par écrit. Le Conseil municipal rappelle encore qu'il ne cédera jamais aux intimidations et qu'il ne craint aucune institution, ni personne. Merci pour votre parfaite attention.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Aitor Meyer, auteur de l'interpellation, vous déclarez-vous satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Aitor Meyer se déclare satisfait de la réponse donnée.

15. Réponse du Conseil municipal à la question écrite des Jeunes progressistes de gauche sur la participation inquiétante aux élections du 19 octobre 2025

Le Conseil municipal a pris acte du faible taux de participation des citoyennes et citoyens aux élections cantonales du 19 octobre 2025, tout en regrettant cette situation. L'autorité communale n'est pas à même de connaître le profil des personnes ayant participé au scrutin du fait que cette analyse impliquerait l'examen des cartes de légitimation rentrées.

Le Conseil municipal est à même de répondre la manière suivante aux questions posées :

- **Selon la Municipalité, quels facteurs ont pu jouer un rôle dans un taux si bas de participation à Moutier ?**
La complexité du scrutin peut, parmi d'autres facteurs, expliquer le taux de participation (deux cartes de légitimation, nouveau matériel, multitude de bulletins, etc.), surtout pour les personnes qui votaient pour la première fois.
- **La Municipalité estime-t-elle que le travail en amont auprès de la population étrangère ait été suffisant ?**
L'information à la population étrangère s'est concrétisée par l'envoi à toutes les personnes concernées d'un dépliant explicatif ainsi que par l'organisation d'une séance explicative le 18 août 2025.
- **Quelles solutions propose la Municipalité pour pallier un taux si bas de participation ? En particulier vis-à-vis de la population étrangère, mais pas seulement.**
Le scrutin du 19 octobre 2025 a pu être perçu comme compliqué. Le Conseil municipal examine les moyens à mettre en œuvre afin de renforcer l'information qui a été diffusée jusqu'ici. En vue du scrutin du 9 novembre 2025, un communiqué rappelant les règles de

vote a, par exemple, été diffusé. Le Conseil municipal observe que la responsabilité en la matière incombe également aux formations politiques.

M. le 2^e Vice-Président : M. Aitor Meyer, vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Aitor Meyer se déclare partiellement satisfait de la réponse donnée.

16. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Patrick Jobin (PSA) demandant des moyens de paiement contemporains aux guichets de l'administration communale

Le Conseil municipal a étudié différents moyens de paiement modernes et a pris contact avec d'autres communes jurassiennes pour connaître leurs expériences.

La pratique observée montre que le paiement par cartes de crédit apparaît peu adapté en raison des frais et de la complexité, tandis que le paiement via TWINT fonctionne à satisfaction.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal a décidé de valider l'introduction du paiement par TWINT pour certains encaissements, notamment :

- Les vignettes Celtor ;
- Les billets CFF ;
- Les émoluments du Contrôle des habitants.

Une phase de test sera menée afin d'évaluer la possibilité d'étendre TWINT à d'autres types de paiements.

M. le 2^e Vice-Président : M. Christophe Winistoerfer vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Christophe Winistoerfer déclare que M. Patrick Jobin est partiellement satisfait de la réponse donnée.

17. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens

M. le 2^e Vice-Président : La parole n'est pas demandée.

18. Communications

Les informations suivantes, qui ont été transmises dans l'ordre du jour, sont rappelées aux Conseillers de Ville :

- Le rapport 2025 sur le développement durable de la Municipalité de Moutier ainsi que le Mouvement de la population 2025 se trouvent sur le site internet de la Municipalité, dans la documentation de la présente séance. Une version papier de ces documents peut être demandée à la Chancellerie municipale.

Interventions parlementaires déposées le 23 février 2026 :

- Motion du Centre relative à la réforme des institutions communales suite au transfert de Moutier dans le canton du Jura (N° 1910 – MO 779).

- Interpellation du Centre intitulée : « La politique communale et le congé parental » (N° 1911 – IN 542).

19. Questions orales

M. le 2^e Vice-Président : Nous avons plusieurs personnes inscrites aux questions orales. Nous allons commencer par Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA).

Mme Sandra Monnerat Choffat : Mesdames, Messieurs, M. le Maire, bonsoir. Une petite question, adressée au Conseil municipal. En stationnant récemment mon véhicule devant la Poste, j'ai constaté que le panneau d'information communal mentionne encore l'EMSP comme étant sis à Moutier alors que cette école, comme vous le savez tous, a depuis transféré ses activités sur Bienne. Et d'ailleurs elle se nomme l'ECG, l'Ecole de Culture générale. Le Conseil municipal peut-il indiquer si une mise à jour des panneaux d'information de la ville est prévue prochainement afin de garantir l'exactitude des renseignements fournis à la population et aux visiteurs ? Merci.

M. le 2^e Vice-Président : Merci Mme Sandra Monnerat Choffat. M. Pascal Eschmann.

M. Pascal Eschmann : Merci Mme Monnerat pour la remarque. J'en ai pris note, je vais me renseigner puisque c'est dans mon dicastère effectivement que cela se situe. Je crois me souvenir que c'est des entreprises privées qui gèrent ce genre de panneaux, qui nous demandent après les informations. Mais ce n'est pas la commune qui gère ce panneau en lui-même mais nous ferons le nécessaire pour voir si une mise à jour est possible et devrait être faite effectivement. Je prends note merci.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Pascal Eschmann. Mme Sandra Monnerat Choffat vous déclarez-vous satisfaite ou non satisfaite de la réponse donnée ?

De sa place, Mme Sandra Monnerat Choffat se déclare satisfaite de la réponse donnée.

M. le 2^e Vice-Président : Nous avons M. Grégory Mosimann (RPJ).

M. Grégory Mosimann : M. le Vice-Président, Mesdames, Messieurs. J'aimerais revenir sur les poubelles et plus particulièrement sur la campagne de sensibilisation pour mettre ses poubelles le bon jour. Je n'ai rien contre cette campagne, mais je constate que c'est une entreprise de Tavannes qui a été mandatée pour la réaliser et je voulais savoir si le Conseil municipal ne connaît pas d'entreprise de communication à Moutier qui aurait pu se charger de ce mandat ?

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Grégory Mosimann. M. Stéphane Girardin.

M. Stéphane Girardin : Je vous remercie M. Mosimann. Donc c'est principalement parce que c'est une agence de communication qui avait déjà un lien avec les déchets de par le fait que c'est l'agence de communication de Celtor. Du coup la problématique était connue et c'est pour cela qu'on a décidé de travailler avec eux.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Stéphane Girardin. M. Grégory Mosimann vous déclarez-vous satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Grégory Mosimann se déclare non satisfait de la réponse donnée.

M. le 2^e Vice-Président : Et nous avons Mme Camille Ostorero (RAU).

Mme Camille Ostorero : Nous avons constaté que certains liens figurant sur le site internet de la Commune redirigeaient encore vers des pages rattachées au Canton de Berne. On avait noté l'exemple de la Police cantonale bernoise sur la page du Service de la Police administrative et de la protection civile mais il a été actualisé et remplacé avec la Police cantonale jurassienne aujourd'hui-même. On s'en réjouit. Donc je vais modifier légèrement ma question et demander

si une vérification complète du site internet dans le but de corriger ces liens est en cours, prévue ou voir même déjà effectuée ?

M. le 2^e Vice-Président : Merci Mme Camille Ostorero. M. Mathieu Houmard.

M. Mathieu Houmard : Vice-Président, cher Conseil de Ville. J'aurai même eu le droit à ma première question aujourd'hui, merci. Alors figurez-vous que je suis moi-même allé personnellement farfouiller partout sur le site internet dans ma prise de fonction, ce qui coïncidait plutôt bien avec le début de cette année, pour essayer de faire le tour des différentes pages du site communal, et je suis même allé dans les différentes recherches Google dans laquelle figurait encore la commune sous le canton de Berne dans le petit texte descriptif de Google mais au nom de la commune. C'est tous des éléments qui sont maintenant corrigés. Vous en conviendrez, on en a parlé juste avant, la dotation est de 20% sur ce service, on essaie de faire au mieux en conciliant les urgences du quotidien, mais ces mises à jour sont prévues progressivement. J'ai fait un tour encore juste avant de venir, mais il me semble que la mise à jour est quasi complète à ce stade-là.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Mathieu Houmard. Mme Camille Ostorero vous déclarez vous satisfaite ou non satisfaite de la réponse donnée ?

De sa place, Mme Camille Ostorero se déclare satisfaite de la réponse donnée.

20. Divers

M. le 2^e Vice-Président : J'ai M. Marcel Winistoerfer pour un divers.

M. Marcel Winistoerfer : M. le Vice-Président, Mesdames, Messieurs. Mon intervention concerne la problématique de la Commission de conciliation en matière de baux à loyer. Avec le transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura, cette entité régionale dans le Grand Chasseral redevenait dans son nouveau cadre institutionnel à charge du District de Moutier et donc de la ville. Ce n'est pas faute d'avoir essayé, mais nous avons dû constater en fin d'année passée qu'il nous était impossible de boucler sa composition dans les délais. Nous avons alors décidé de nous approcher de Delémont afin de demander notre adhésion à la Commission de conciliation du district de Delémont, en mentionnant que la commune se réservait la possibilité à terme de reconsidérer cette affiliation si la constitution d'une commission propre au district de Moutier pouvait se concrétiser. À fin janvier, la Chancellerie de la capitale nous apprenait que le Conseil communal de Delémont avait accepté notre requête. Ainsi nos problèmes de bail sont donc traités pour l'heure par la Commission de conciliation du District de Delémont. Vous trouverez toutes les adresses utiles sur notre site. Merci de votre attention.

M. le 2^e Vice-Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole ce soir ? La parole n'est plus demandée.

La séance est levée à 20 h 43

Au nom du Conseil de Ville

Le 2^e Vice-Président :

L'Adjointe au Chancelier :

C. Faivre

V. Simonin